

Projet de prohibition des deepfakes sexuels au niveau de l'UE

Les négociations relatives au Digital Omnibus arriveront prochainement à leur terme. Avec ses homologues européens – au sein d'ENNHRI – et le réseau européen des organismes de lutte contre les discriminations (Equinet), la CNCDH a déjà eu l'occasion de [partager un certain nombre de préoccupations](#) par rapport à cette proposition de la Commission européenne présentée comme un texte de « simplification » de la réglementation européenne relative à l'IA (le règlement sur l'IA – RIA) d'une part, et à la protection des données (le RGPD principalement) d'autre part.

A l'occasion de l'examen du texte, le Conseil de l'UE, ainsi que le Parlement européen, ont proposé d'insérer une nouvelle disposition au sein de l'article du RIA relatif aux pratiques interdites en la matière (l'article 5). Chacune de ces initiatives, formulées en des termes différents, visent à prohiber la mise sur le marché, la mise en service ou l'utilisation d'un système d'IA réalisant des deepfakes sexuels, tels que des dénudages numériques.

Dans son [avis de 2025 relatif à la protection de l'intimité des jeunes en ligne](#), la CNCDH a déjà eu l'occasion d'exposer ses craintes face à la prolifération des contenus sexuels générés par l'intelligence artificielle. L'actualité récente et les abus engendrés par l'assistant d'intelligence artificielle de la plateforme X, « Grok », n'ont fait que confirmer l'ampleur de ces risques. La CNCDH salue donc cette double initiative, et invite les responsables appelés à négocier lors du trilogue du 28 avril à compléter en ce sens la liste des systèmes d'IA prohibés.

Soucieuse de garantir un juste équilibre entre la protection des personnes d'une part, en particulier les plus vulnérables, au premier rang desquels les enfants, et les droits et libertés fondamentaux d'autre part, la CNCDH appelle à demeurer vigilant sur le libellé de cette nouvelle interdiction.

Dans la continuité de son avis sur la protection de l'intimité des jeunes en ligne, la CNCDH souhaite insister sur quatre points en particulier :

- La protection des mineurs, particulièrement exposés à ce type de pratiques, en particulier les jeunes filles, suppose d'interdire de manière générale l'usage d'IA pour générer des contenus à caractère sexuel les concernant.
- L'interdiction ne saurait valoir exclusivement pour les applications se donnant pour but de générer des contenus sexuels à partir de l'image de personnes réelles. Il est essentiel de couvrir l'ensemble des systèmes d'IA génératifs et d'exiger de la part des fournisseurs qu'ils mettent en place des mesures de sécurité effectives (« *meaningful measures* ») pour empêcher les utilisateurs de créer des contenus sexuels mettant en scène des mineurs.
- S'agissant des personnes majeures, les fournisseurs de ce type d'application ne sauraient se prévaloir simplement d'une exigence dans leurs CGU d'un recueil du

consentement de la personne dont l'image fait l'objet d'une sexualisation ou d'une mise à nu. La protection effective des droits fondamentaux suppose de faire peser sur ces fournisseurs l'obligation d'instaurer un mécanisme permettant de recueillir, préalablement à la génération, à la manipulation, à la reproduction de ce type de contenu, le consentement libre, spécifique, éclairé, univoque et explicite de la personne pour cette génération, manipulation ou reproduction, ainsi que pour sa diffusion au public.

- S'il faut également prohiber la génération de contenus à caractère pédopornographique n'impliquant pas l'image d'enfants réels, dans la mesure où ces contenus favorisent les passages à l'acte, une exception devrait être prévue pour des contenus à caractère manifestement artistique ou pédagogique.

La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) est l'Institution nationale française de promotion et de protection des droits de l'homme, accréditée auprès des Nations Unies.

Institution indépendante, collégiale et pluraliste, la CNCDH remplit trois missions : Conseiller les pouvoirs publics en matière de droits de l'Homme et de droit international humanitaire ; Contrôler l'effectivité des engagements de la France en la matière et Sensibiliser et éduquer aux droits humains.